VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS nº 1755 ET nº 1756

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 juillet 2025, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1755 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* »

> Ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement en tout temps du côté impair du Chemin d'Oka sur 10 m à partir de l'intersection avec la 22e Avenue côté ouest.

Règlement nº 1756 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

> Ce règlement a notamment pour objet de modifier certains tarifs pour la délivrance de certains documents, pour prévoir un tarif pour certifier conformes à l'original les copies de document, pour modifier les tarifs pour certains services dispensés par le Service de sécurité incendie, pour prévoir un tarif pour le traitement de chèque en devise américaine et pour prévoir les situations où un dépôt de garantie pour la location d'une salle n'est pas remboursable.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 11 juillet 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier, greffe et affaires juridiques